



Secrétariat

Distr. limitée
18 juin 2001
Français
Original: anglais

**Groupe spécial d'experts de la coopération
internationale en matière fiscale**

Dixième réunion
Genève, 10-14 septembre 2001

**Rapport du deuxième Atelier interrégional de formation
à la fiscalité internationale, tenu à Beijing
du 23 au 27 avril 2001***

* Le présent document a été établi par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

Première partie

Compte rendu du deuxième Atelier interrégional de formation à la fiscalité internationale

Note de synthèse

I. Ouverture de l'Atelier

1. Le deuxième Atelier interrégional de formation à la fiscalité internationale a été ouvert au nom du Gouvernement de la République populaire de Chine par M. Hao Zhaocheng, Vice-Ministre de l'Administration fiscale d'État, qui a souligné le rôle de la fiscalité et de la mobilisation des ressources financières dans le processus de développement économique, eu égard en particulier à l'ouverture de l'économie nationale sous l'effet de la mondialisation. Il a ajouté qu'il était indispensable d'améliorer l'administration des impôts pour mener à bien les réformes économiques. La croissance de 8 % du PIB enregistrée au premier trimestre 2001 et le recouvrement d'impôts se chiffrant au total à 235 milliards de dollars des États-Unis en 2000 représentaient des progrès notables qui avaient permis d'améliorer le niveau de vie de vastes segments de la population de la République populaire de Chine. Le Vice-Ministre a remercié le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour avoir organisé le deuxième Atelier interrégional de formation à la fiscalité internationale et la réunion du Comité directeur du Groupe spécial d'experts de la coopération internationale en matière fiscale à Beijing, capitale de la République populaire de Chine.

2. M. Abdel Hamid Bouab, Administrateur chargé du Service des finances publiques et du secteur privé, Division de l'économie et de l'administration publiques, Département des affaires économiques et sociales, a fait une déclaration au nom du Département et a remercié le Gouvernement de la République populaire de Chine d'avoir fourni les infrastructures nécessaires à la tenue de l'Atelier de formation et de la réunion du Comité directeur, ainsi que pour sa généreuse hospitalité. Il a fait observer que l'organisation de l'Atelier de formation faisait suite à l'engagement pris par les Nations Unies d'aider les pays en développement et les économies en transition à renforcer leurs capacités institutionnelles et à améliorer les qualifications techniques des administrateurs des impôts afin de leur permettre de répondre aux enjeux du nouveau millénaire et de faire face à la mondialisation de l'économie.

3. MM. Abdel Hamid Bouab et Antonio Hugo Figueroa ont été nommés coprésidents de l'Atelier de formation et M. Suresh Shende en a été nommé Secrétaire. De hauts fonctionnaires des impôts venant de 19 pays en développement et économies en transition et de l'Administration fiscale d'État de la République populaire de Chine ont participé à l'Atelier. La liste des participants figure à l'annexe 1.

4. Trois points étaient inscrits à l'ordre du jour de l'Atelier de formation :

1. Aspects fondamentaux de la fiscalité internationale et négociation de traités bilatéraux en matière de fiscalité entre pays développés et pays en développement;
2. Régime fiscal des nouveaux instruments financiers et mondialisation des marchés de capitaux;

3. Imposition du commerce électronique.

La réunion du Comité directeur du Groupe spécial d'experts de la coopération internationale en matière fiscale s'est également tenue à Beijing, du 23 au 27 avril 2001. M. Victor Thuronyi, Conseiller principal (fiscalité) au FMI, et M. Michael J. McIntyre, professeur à la Wayne State University, Michigan (États-Unis d'Amérique), ont fait office de conseillers techniques pour l'Atelier de formation et le Comité directeur et ont présenté, avec les membres du Comité directeur, des communications sur les sujets suivants :

1. M. Mayer Gabay : l'importance des traités bilatéraux en matière de fiscalité entre pays développés et pays en développement;
2. M. Antonio Hugo Figueroa :
 - a) La négociation de conventions fiscales générales;
 - b) L'imposition du commerce électronique;
3. M. John Evans Atta Mills : la négociation de traités bilatéraux en matière de fiscalité entre pays développés et pays en développement;
4. M. Noureddine Bensouda : la négociation de traités bilatéraux en matière de fiscalité entre pays développés et pays en développement;
5. M. Victor Thuronyi : les nouveaux instruments financiers;
6. M. Pieter J. Vogelaar : le commerce électronique et la notion d'établissement stable : le point de vue du Ministère des finances des Pays-Bas;
7. M. Michael J. McIntyre :
 - a) Aspects fondamentaux de la fiscalité internationale et négociation de traités bilatéraux en matière de fiscalité entre pays développés et pays en développement;
 - b) Imposition du commerce électronique.

5. Le deuxième Atelier interrégional de formation à la fiscalité internationale s'est inscrit dans le contexte du processus de mondialisation de l'économie, qui s'est traduit depuis les années 90 par une intégration progressive des économies mondiales, par une croissance économique plus rapide et plus soutenue, par une augmentation des niveaux de vie et par un accroissement des possibilités d'emploi. Cependant, ce processus a aussi entraîné, dans les pays en développement et les économies en transition, une concurrence fiscale de plus en plus vive susceptible de provoquer une diminution des recettes fiscales. D'où la nécessité d'assurer une meilleure mobilisation des ressources financières grâce à un élargissement de l'assiette fiscale, à de vastes réformes fiscales, à une amélioration de l'efficacité et de l'efficience de l'administration des impôts et à des mesures de nature à empêcher la fraude et l'évasion fiscales.

6. Les orateurs ont décrit les effets du développement du commerce international et de l'augmentation des mouvements internationaux de capitaux sur les systèmes fiscaux nationaux. Les traités bilatéraux en matière de fiscalité étaient l'aspect international le plus manifeste d'un système fiscal national. Il y avait double imposition au niveau international lorsque les revenus d'un contribuable étaient assujettis à

des impôts dans plusieurs juridictions. Outre qu'ils permettaient, sur le plan technique, d'adapter deux régimes fiscaux l'un à l'autre et d'éviter une double imposition, les traités en matière de fiscalité favorisaient la croissance économique en éliminant les obstacles aux échanges commerciaux et aux investissements internationaux, ce qui pouvait être considéré comme un aspect positif. Les Nations Unies ont reconnu que l'investissement étranger, s'il est bien intégré aux priorités politiques, économiques et sociales des pays en développement et des économies en transition, pouvait apporter une contribution positive à leur développement économique et social. Il a par ailleurs été souligné que l'Organisation des Nations Unies et, avant elle, la Société des Nations avaient pris des mesures dès le début des années 20 pour éviter la double imposition. Compte tenu de l'évolution de l'environnement économique, financier et budgétaire international, le Groupe spécial d'experts de la coopération internationale en matière fiscale a récemment établi une version révisée et mise à jour du *Modèle de Convention des Nations Unies concernant les doubles impositions entre pays développés et pays en développement* (dont la version précédente remontait à 1980), en cours d'impression, et des dispositions ont été prises pour réviser et mettre à jour le *Manuel de négociation des conventions fiscales bilatérales entre pays développés et pays en développement* (dont la version précédente remonte à 1979).

7. L'un des principaux objectifs de tout système fiscal est de lever des recettes pour financer les programmes de dépenses publiques. En soi, cet objectif n'explique pas pourquoi l'impôt sur le revenu des personnes physiques est jugé préférable à d'autres mécanismes fiscaux, comme la taxe sur les ventes, et ne permet guère de comprendre comment sont conçus certains aspects des régimes d'imposition des revenus. Un système d'imposition des revenus vise trois objectifs spécifiques : l'équité, l'efficacité et l'économie de moyens administratifs. Même s'il n'a qu'un pouvoir explicatif généralement limité, l'objectif consistant à lever des recettes fiscales justifie en partie les règles applicables aux étrangers. Tout gouvernement se trouve en situation de concurrence avec des gouvernements étrangers lorsqu'il veut prélever des recettes fiscales sur les flux de revenus internationaux. Cette concurrence est réglementée par un accord général en vertu duquel les pays s'engagent à donner la priorité au pays de la source en cas de conflit entre celui-ci et le pays de résidence. Pour formaliser cet accord général, nombreux sont les pays qui ont conclu avec d'autres pays des conventions fiscales bilatérales aux termes desquelles ils sont tenus dans de nombreux cas d'accorder à leurs résidents un crédit au titre des impôts versés dans un autre pays sur les revenus perçus dans celui-ci. Pour éviter la double imposition, certains pays exonèrent les revenus de source étrangère de leurs ressortissants. Cette exonération ne s'étend pas aux revenus transitant par des paradis fiscaux.

8. Toutes les conventions fiscales internationales qui limitent le pouvoir d'imposition des États souverains reposent sur les trois principes suivants : premièrement, un pays ne peut exercer son autorité de pays de résidence que sur ses propres résidents et ressortissants; deuxièmement, un pays ne peut imposer des revenus en tant que pays de la source que si ces revenus ont un lien avec lui; troisièmement, le pays de résidence doit laisser la priorité au pays de la source en matière d'imposition. De nombreux commentateurs estiment que l'imposition des contribuables résidents (citoyens et entreprises locales compris) serait plus efficace si l'on appliquait le principe de « neutralité » à l'égard des exportations de capitaux, en vertu duquel un pays doit veiller à appliquer les mêmes dispositions fiscales que l'investissement soit réalisé à l'échelon local ou à l'étranger. Normalement, dans

une économie de marché, les investisseurs tendront généralement à maximiser le taux de rendement social de leur capital s'ils peuvent réaliser leurs investissements sans avoir à se préoccuper des conséquences de ceux-ci sur le plan fiscal.

9. Pour parvenir à l'efficacité économique dans l'imposition des étrangers, un pays doit s'efforcer d'assurer un degré de parité fiscale raisonnable entre ses propres citoyens et les étrangers. Si la pression fiscale pesant sur les étrangers est trop forte, l'efficacité ne sera pas optimale, car cette pression fiscale les dissuadera d'exercer une activité économique productive sur le territoire du pays hôte, tandis qu'une pression fiscale insuffisante leur procurera un avantage concurrentiel injustifié par rapport aux contribuables nationaux. Il va de soi qu'il n'est guère possible d'assurer un traitement parfaitement uniforme des contribuables étrangers et nationaux, car le pays hôte ne peut pas prélever d'impôts sur les revenus que les contribuables étrangers tirent d'activités exercées à l'étranger. Les retenues à la source applicables aux contribuables non résidents sont l'exemple le plus manifeste de règles internationales élaborées principalement dans le but de réaliser des économies de moyens administratifs. La retenue à la source est la méthode la plus efficace qui ait été conçue jusqu'à présent pour calculer et percevoir les impôts sur le revenu. Pour simplifier le calcul et le recouvrement des impôts à la source sur les revenus des investissements réalisés par des étrangers, de nombreux pays appliquent généralement un impôt uniforme de 30 %, par exemple, sur les revenus bruts d'investissement, sans possibilité d'abattement. Ce régime est manifestement incompatible avec les critères traditionnels d'équité et n'est pas justifié par un souci d'efficacité économique.

10. Au cours de la dernière décennie, les marchés et intermédiaires financiers du monde entier ont connu plusieurs crises coûteuses et contagieuses qui ont déstabilisé les marchés des changes et entraîné des problèmes d'endettement dans les marchés émergents et de sérieuses difficultés dans le secteur bancaire de plusieurs pays. Ces événements ont été le fruit de politiques macroéconomiques inadaptées et d'erreurs de gestion, mais ils sont aussi imputables à la transformation et à la restructuration des systèmes financiers internationaux. Ces évolutions se sont notamment traduites par une intensification de la concurrence sous l'effet de la libéralisation du secteur financier dans les principaux pays, par une intégration des marchés des capitaux, par la mise au point de techniques et instruments financiers nouveaux et par l'expansion des marchés émergents.

11. L'objectif fondamental des communications présentées sur les aspects fiscaux internationaux des nouveaux instruments financiers était de mieux faire connaître aux participants les nouveaux instruments financiers qui existent actuellement et d'examiner les problèmes fiscaux qu'ils posent, en particulier dans le contexte des transactions internationales. Le Groupe spécial d'experts de la coopération internationale en matière fiscale a notamment pour mission de développer et d'appliquer le Modèle de convention des Nations Unies, et les nouveaux instruments financiers soulèvent un certain nombre de questions à cet égard. Il est largement admis que les produits dérivés et autres instruments financiers novateurs posent d'immenses problèmes sur le plan de la fiscalité. Les autorités fiscales et les administrateurs des impôts doivent constamment faire preuve de vigilance afin de détecter toute utilisation qui pourrait être faite de ces instruments dans le but d'échapper à l'impôt ou d'en réduire indûment le montant, et afin d'y remédier. La plupart des pays sont en train de se doter de leurs propres règles en ce qui concerne les actifs financiers et les produits dérivés. Mais il est important que les règles applicables aux divers types d'instruments soient aussi uniformes que possible.

12. Dans beaucoup de pays en développement et d'économies en transition, les nouveaux instruments financiers peuvent jouer un rôle relativement plus important dans les transactions internationales que dans les transactions intérieures. Les marchés financiers de nombre de ces pays ne sont généralement pas aussi développés que ceux des pays industrialisés, si bien que ces instruments ne sont pas utilisés aussi fréquemment qu'ils le sont dans les pays industrialisés, où l'utilisation de nouveaux instruments financiers est beaucoup plus répandue dans certains pays que dans d'autres. Par ailleurs, les nouveaux instruments financiers devraient en principe poser moins de problèmes sur le plan intérieur dans les pays non industrialisés que dans les pays industrialisés, et cela pour deux raisons. Premièrement, beaucoup de pays industrialisés modulent leur fiscalité en fonction de la **nature** des revenus, notamment en appliquant aux gains en capital un régime fiscal plus favorable qu'aux autres revenus. Dans le cas de l'impôt sur les sociétés, en revanche, la plupart des pays non industrialisés ne font pas de distinction entre les gains en capital et les autres revenus, imposant l'ensemble des revenus d'une société en tant que revenus industriels et commerciaux. Dans la mesure où aucune distinction n'est faite entre les gains en capital et les revenus ordinaires, les nouveaux instruments financiers posent moins de problèmes car il n'est pas nécessaire d'établir des règles particulières pour déterminer la nature du revenu. Par ailleurs, les nouveaux instruments financiers posent sans doute aussi moins de problèmes sur le plan intérieur parce que les règles d'imposition applicables aux entreprises industrielles et commerciales s'appuient généralement sur des règles comptables, qui sont en principe plus souples et permettent de traiter ces instruments de telle manière que leur utilisation ne risque pas de réduire sensiblement l'assiette des impôts. En revanche, dans les pays dont la législation fiscale ne s'appuie pas sur des règles comptables, il est nécessaire d'établir des règles détaillées pour l'imposition des instruments financiers afin d'éviter que les contribuables y aient recours dans le but d'échapper à l'impôt. Par conséquent, au cours des prochaines années tout au moins, les nouveaux instruments financiers devraient être relativement faciles à traiter dans la plupart des pays en développement et des économies en transition.

13. En revanche, la situation est sans doute plus complexe au niveau international. Tout d'abord, les normes comptables ne sont d'aucune aide dans ce cas, car les règles applicables aux retenues à la source doivent s'appuyer sur des normes établies dans la législation fiscale. Deuxièmement, l'imposition à la source est un domaine dans lequel la forme juridique revêt une grande importance. Elle ne s'applique qu'à certains types de paiements. Par exemple, certains pays imposent une retenue à la source sur les dividendes, mais pas sur les intérêts ou sur les gains en capital. D'autres pays imposent une retenue à la source sur les intérêts et les dividendes, mais pas sur les autres paiements contractuels. Étant donné que les paiements effectués au titre des nouveaux instruments financiers peuvent prendre des formes différentes de celle des paiements qui font traditionnellement l'objet d'une retenue à la source, il peut se révéler difficile de définir, dans la législation, les paiements qui doivent être assujettis à une retenue à la source. Enfin, la retenue à la source pose un problème sur le plan de la politique fiscale, car le montant des paiements effectués au titre de certains instruments financiers peut être sans commune mesure avec le montant des revenus effectivement perçus. C'est le cas, par exemple, des paiements effectués dans le cadre d'opérations de swap. Si une retenue à la source est imposée, les contribuables risquent de renoncer purement et simplement à toute transaction assujettie à cette retenue, car celle-ci serait sans commune mesure avec le revenu considéré. Les entreprises locales risqueront alors d'être privées des avantages que

les nouveaux instruments financiers peuvent procurer en termes de transfert des risques.

14. Enfin, au niveau international, les conventions fiscales limitent notablement la marge de manoeuvre des pays. Elles posent deux problèmes particuliers dans le cas des pays en développement et des économies en transition. Premièrement, dans nombre de cas, les conventions en vigueur ont généralement pour effet d'empêcher toute imposition. Deuxièmement, l'application des conventions fiscales peut soulever des problèmes juridiques complexes car les nouveaux instruments financiers n'entrent pas précisément dans les catégories qui y sont définies.

15. L'imposition du commerce électronique est un sujet qui a suscité beaucoup d'intérêt parmi les administrateurs des impôts du monde entier, étant donné que le commerce électronique a marqué de son empreinte presque tous les aspects de l'activité économique, que diverses questions s'y rapportant continuent d'évoluer et qu'aucune conclusion définitive ne s'est encore dégagée. De l'avis général, l'imposition du commerce électronique devrait tendre à la neutralité vis-à-vis des différentes technologies employées, les règles devraient viser à assurer prévisibilité et transparence, la législation fiscale ne devrait pas entraîner de double imposition ou de non-imposition involontaire et, enfin, l'efficacité devrait être recherchée, de telle manière que les coûts d'application, pour les entreprises et les autorités, ne dépassent pas le niveau minimum compatible avec une bonne administration des impôts.

16. Le représentant des Pays-Bas a fait porter l'essentiel de son intervention sur le rapport récemment publié par l'OCDE au sujet de l'application de la définition actuelle de l'établissement stable au commerce électronique. Ce rapport présente une analyse détaillée des critères actuellement retenus dans la définition de l'établissement stable, tels qu'ils s'appliquent au commerce électronique. Il convient de souligner que le rapport respecte le principe dit de « neutralité » qui est énoncé dans les Conditions-cadres établies par l'OCDE à Ottawa (1998), à savoir que les critères applicables au commerce électronique doivent en principe être les mêmes que ceux qui s'appliquent aux activités industrielles et commerciales traditionnelles, afin d'éviter que la concurrence soit faussée.

17. Il importe aussi de noter, avant toute chose, que ce rapport de l'OCDE concerne exclusivement l'application de la définition **actuelle** de l'établissement stable. La question, plus importante en fin de compte, de savoir si les évolutions rapides observées dans le domaine du commerce électronique rendent souhaitable, voire inévitable, une modification des règles applicables à l'établissement stable, est actuellement examinée par le Groupe technique consultatif sur l'imposition des bénéfices des entreprises; ce groupe technique, composé de représentants des pays de l'OCDE, d'économies non membres et du monde des affaires, n'a pas encore rendu son rapport.

18. Le document de l'OCDE analyse point par point tous les critères applicables à la définition actuelle de l'établissement stable. Après avoir présenté cette analyse, le représentant des Pays-Bas a indiqué qu'elle appelait à son avis les observations suivantes :

- Un site Web n'est pas, en soi, un établissement stable (il ne s'agit pas d'un bien corporel, condition nécessaire de l'existence d'un établissement stable).

- Dans le cas de l'hébergement d'un site Web, situation dans laquelle un fournisseur d'accès à l'Internet qui, par exemple, est propriétaire d'un serveur informatique dans un autre pays, permet à une entreprise qui vend des produits par l'intermédiaire de l'Internet (cybermarchand) d'exploiter son site sur ce serveur, une distinction doit être faite. Pour le cybermarchand, le site Web exploité sur le serveur du fournisseur d'accès ne constitue pas un établissement stable (absence de bien corporel). Pour le fournisseur d'accès, en revanche, le serveur constituera dans la plupart des cas un établissement stable.
- De l'avis des Pays-Bas, une intervention humaine de la part (du personnel) de la société propriétaire du serveur n'est pas nécessaire pour déterminer l'existence d'un établissement stable; le plus important est de savoir si l'activité a un caractère « préparatoire ou auxiliaire » (si l'activité exercée en un lieu donné a un caractère préparatoire ou auxiliaire, aucun établissement stable ne peut être réputé exister; voir le paragraphe 4 de l'article 5 du Modèle de convention fiscale de l'OCDE).
- La réponse à cette question dépend de la nature des fonctions exercées par le serveur pour la société qui en est propriétaire. S'agit-il ou non d'activités commerciales essentielles (auquel cas le serveur constituerait un établissement stable de la société)?
- Dans la pratique, une distinction importante semble être faite entre le fournisseur d'accès et le cybercommerçant. L'activité principale du fournisseur d'accès est la fourniture d'un moyen de communication entre ses clients. La détention et l'exploitation d'un serveur informatique dans un autre pays font partie de cette activité principale (communication); dans ce cas, le serveur peut probablement être considéré comme un établissement stable du fournisseur d'accès.
- Pour le cybercommerçant, en revanche, la situation est différente. Supposons que celui-ci n'exploite pas son site sur le serveur d'un fournisseur d'accès, mais qu'il soit lui-même propriétaire du serveur. Il convient alors de déterminer si le serveur doit être considéré comme un établissement stable du cybercommerçant. Là encore, la nature des fonctions assurées par le serveur est déterminante. Si celui-ci constitue seulement un moyen de communication, l'activité aura un caractère préparatoire ou auxiliaire. L'activité principale d'un cybercommerçant est la vente d'un produit; l'utilisation d'un serveur informatique pour entrer en contact avec des acheteurs potentiels dans un autre pays et pour conclure des contrats représente une utilisation d'un moyen de communication, au même titre que l'utilisation d'une ligne téléphonique ou de services postaux. Dans bien des cas, la conclusion sera que le serveur n'assure que des activités préparatoires et auxiliaires, de sorte que le cybercommerçant n'a pas d'établissement stable.

19. Pour compléter cette analyse, le représentant des Pays-Bas a déclaré que même si un établissement stable pouvait être réputé exister, il était probablement très difficile d'attribuer à celui-ci des bénéfices substantiels. Dans une analyse fonctionnelle, on constatera que le serveur ne fournit dans la plupart des cas que des services d'appui à l'activité principale du cybercommerçant et que, par conséquent, seuls des bénéfices peu importants peuvent lui être attribués. Le représentant des Pays-Bas a donc émis l'avis que, sur le plan des principes, il serait sans doute utile de maintenir cette question à l'ordre du jour, dans le but de simplifier la situation dans ce do-

maine, tout en convenant qu'un serveur ne peut jamais être un établissement stable (du moins dans le cas d'un cybercommerçant). En conséquence, l'activité exercée par un serveur informatique pourrait être définie dans l'article 5 du Modèle de l'OCDE comme une activité (comme les autres activités à caractère préparatoire et auxiliaire) qui ne constituerait jamais, en soi, un établissement stable.

20. Au cours du débat qui a suivi, de nombreux participants ont exprimé la crainte que, si l'approche de l'OCDE était retenue, il ne soit pas possible d'imposer les bénéfices tirés du commerce électronique dans le pays où les ventes ont lieu et où le serveur est situé. Or, cela était indispensable. Les participants ont estimé qu'au cas où l'OCDE ne pousserait pas plus loin son analyse, les Nations Unies auraient un rôle à jouer à cet égard. Le Modèle de convention des Nations Unies devrait clairement indiquer que les ventes effectuées par le biais du commerce électronique pouvaient être imposées dans le pays où elles ont lieu. Le représentant des Pays-Bas a fait observer à ce propos qu'en tout état de cause, des droits d'importation et une TVA pouvaient être perçus sur les biens corporels vendus. Il était par conséquent indispensable, en particulier à l'ère du commerce électronique, que les services douaniers soient efficaces et qu'ils communiquent les informations en leur possession à l'administration fiscale.

21. Les participants ont manifesté un grand intérêt pour les questions examinées lors de l'Atelier de formation et ont estimé que les communications présentées avaient été enrichissantes et stimulantes. Il leur a été demandé de se charger de donner à leurs collègues et à leurs subordonnés dans leurs administrations fiscales respectives une formation dans les domaines abordés au cours de l'Atelier. Les participants se sont félicités des moyens de formation mis à leur disposition et de la manière dont l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement de la République populaire de Chine avaient organisé la réunion.

22. Le deuxième Atelier interrégional de formation s'est achevé le 27 avril 2001, après que les participants se sont vu remettre des certificats par M. Hao Zhaocheng, Vice-Ministre de l'Administration fiscale d'État, en présence de M. Zhang Zhiyong, Directeur général du Département de la fiscalité internationale, Administration fiscale d'État, de fonctionnaires des Nations Unies et de membres du Comité directeur.

Annexe I

Liste des participants

1. M. Faruq Ahmad Siddiqi
Member Tax Policy
National Board of Revenue
Segunbagicha
Dhaka, Bangladesh
Téléphone : (880-2) 831-5879 (bureau)
(880-2) 861-8666 (domicile)
Télécopieur : (880-2) 831-6143
Adresse électronique : <emrul@aitlbd.net>
2. M. Um Seiha
First Deputy Director of Tax Department
Tax Department
Ministry of Economy and Finance
St. (63) Trasak Paem
Sang Kat Beng Raing
Khan Daun Penh
Phnom Penh, Royaume du Cambodge
Téléphone : (855-23) 427-798
Télécopieur : (855-23) 427-7989; (855-23) 211-907
Téléphone mobile : (855-12) 811-987
Adresse électronique : <um-seiha@camnet.com.kh>
3. M. Madhu Sudhan
Deputy Director General – Income Tax
Inland Revenue Division
Fiji Islands Revenue & Customs Authority
262 Rewa Street
Suva, Fidji
Téléphone : (679) 312-800 (bureau)
(679) 384-725 (domicile)
Adresse électronique : <msudha@govent.gov.fj>
4. M. Dieudonné Bouddhou
Directeur des vérifications générales
Ministère des finances
Boîte Postale 37
Libreville, Gabon
Téléphone : (241) 763-773 (bureau)
(241) 710-591 (domicile)
Télécopieur : (241) 778-817

5. M. Sergo Vashakmadze
State Advisor to the Minister
Ministry of Finance of Georgia on International Relations
70, Ir. Abashidze Street
380062 Tbilisi, Géorgie
Téléphone : (995-32) 23-54-16 (bureau)
(995-32) 39-09-54 (domicile)
Télécopieur : (995-32) 22-17-54
Adresse électronique : <vashakmadzes@hotmail.com>
6. M. Taufieq Herman
Director General of Taxation of Indonesia
Jl. Gatot Svaroto Yo – Yz.
Jakarta, Indonésie
Téléphone : (62-21) 525-1609
Télécopieur : (62-21) 573-6094
7. Mme Norma Dixon
Commissioner of Inland Revenue
Office of the Financial Secretary
Ministry of Finance and Planning
30 National Heroes Circle
Kingston 4, Jamaïque (Antilles)
Téléphone : (876) 967-0879
Télécopieur : (876) 924-9420
Adresse électronique : <ndixon@fsl.org.jm>
8. M. John Paul Munge
Commissioner General
Kenya Revenue Authority
P.O. Box 48240
Nairobi, Kenya
Téléphone : (254-2) 71-54-28; (254-2) 72-61-50
Télécopieur : (254-2) 72-89-60
Adresse électronique : <kra.pr@africaonline.co.ke>
9. Mme Mary Artylan Fernandez
Deputy Undersecretary
Tax Analysis Division
Ministry of Finance of Malaysia
10th Floor, Block 9
Government Offices Complex, Jalan Duta
50592 Kuala Lumpur, Malaisie
Téléphone : (603) 258-2067
Télécopieur : (603) 254-8632
Adresse électronique : <mary@iveasury.gov.my>
10. M. Younes Idrissi Kaitouni
Ministère de l'économie et des finances
Avenue Ahmed Cherkaoui, Agdal
Rabat, Maroc
Téléphone : (212-37) 77-55-70
Télécopieur : (212-37) 77-55-76

11. M. Mohammed Amine Baina
Chef des études et des relations extérieures
Ministère de l'économie et des finances
Direction des impôts
Avenue Ahmed Cherkaoui, Agdal
Rabat, Maroc
Téléphone : (212-37) 77-57-33
Télécopieur : (212-37) 77-55-76
12. M. Shree Ram Pant
Under Secretary
Foreign Aid Coordination Division
Ministry of Finance
Bagdurbar
Katmandou, Népal
Téléphone : (977-1) 259-804
Télécopieur : (977-1) 259-891
13. M. Muhammad Arif Asim
Commissioner of Income Tax
Companies Zone
Bewal Plaza, Blue Area
Islamabad, Pakistan
Téléphone : (92-51) 920-5260 (bureau)
(92-51) 556-5571 (domicile)
Télécopieur : (92-51) 920-5389
14. M. James H. Roldan
Director IV
Revenue Operations Group (ROG)
Republic of the Philippines
Department of Finance
Roxas Boulevard Corner Pablo Ocampo
Manille, République des Philippines
Téléphone : (632) 523-4955
Télécopieur : (632) 526-7516
Adresse électronique : <jamesroldan@lawyer.com>
15. M. Zbyszko Pawlak
Chief Expert
Department of Direct Taxes
Ministry of Finance
Swietokrzyska 12
Varsovie, Pologne
Téléphone : (48-22) 694-4269
Télécopieur : (48-22) 826-5394

16. M. Dimitry Vladimirovitch Nikolaev
Head of International Tax Policy Department
Ministry of Finance of the Russian Federation
9 Ilyinka Street
103097 Moscou, Fédération de Russie
Téléphone : (095) 220-0472 (bureau)
(095) 422-0373 (domicile)
Télécopieur : (095) 220-9422; 921-7843
Adresse électronique : <d-v-nicolaev@hotmail.com>
17. Mme Dayani de Silva
Commissioner General
Department of Inland Revenue
Sir Chittampalam A Gardiner Mawatha
Colombo 2, Sri Lanka
Téléphone : (94-1) 320-726
Télécopieur : (94-1) 430-816
Adresse électronique : <cgir@sltnek.lk>
18. Mme Orawan Nantasurasak
Senior Tax Researcher
Revenue Department of Thailand
90 Phaholyothin 7 Road
Samsen Nai, Phayathai
Bangkok 10240, Thaïlande
Téléphone : (662) 617-3633 (bureau)
(662) 272-3839 (domicile)
Télécopieur : (662) 617-3643
Adresse électronique : <ovawomnant@yahoo.com>
19. M. Moses Kaggwa
Acting Commissioner, Tax Policy Department
Ministry of Finance, Planning and
Economic Development
The Republic of Uganda
P.O. Box 8147
Kampala, Ouganda
Téléphone : (256-41) 34-17-72 (bureau)
(256-41) 56-61-69 (domicile)
Télécopieur : (256-41) 23-01-63
Adresse électronique : <tpdei@focom.com>
20. M. Truong Chi Trang
Deputy Director of General Department of Taxation
Ministry of Finance
Socialist Republic of Viet Nam
8 Phan Huy Chu Street
Hanoi, République socialiste du Viet Nam
Téléphone : (84-4) 971-2296
Télécopieur : (84-4) 971-2286
Adresse électronique : <trungtc@hn.unn.cn>

Administration fiscale d'État

Beijing, République populaire de Chine

1. M. Hao Zhaocheng
Deputy Commissioner (Vice Minister)
State Administration of Taxation
No 5 Yangfangdian Xilu, Haidian District
Beijing 100038, République populaire de Chine
Téléphone : (86-10) 63-41-73-06
2. M. Zhiyong Zhang
Director General
State Administration of Taxation
No 5 Yangfangdian Xilu, Haidian District
Beijing 100038, République populaire de Chine
Téléphone : (86-10) 63-41-79-08
Télécopieur : (86-10) 63-41-79-77
Adresse électronique : <zhangzym@public3.bta.net.cn>
3. Dr. Yukang Wang
Deputy Director General
State Administration of Taxation
No 5 Yangfangdian Xilu, Haidian District
Beijing 100038, République populaire de Chine
Téléphone : (86-10) 63-41-79-12
Télécopieur : (86-10) 63-41-79-77
Adresse électronique : <ykwang@chinatax.gov.cn>
4. Dr. Huang Suhua
Principal Staff Member
State Administration of Taxation
No 5 Yangfangdian Xilu, Haidian District
Beijing 100038, République populaire de Chine
Téléphone : (86-10) 63-41-79-05
Télécopieur : (86-10) 63-41-79-77
Adresse électronique : <shhuang@chinatax.gov.cn>
5. M. Yang Yuanwei
Deputy Director General of Tax Law and Legislation Department
State Administration of Taxation
No 5 Yangfangdian Xilu, Haidian District
Beijing 100038, République populaire de Chine
Téléphone : (86-10) 63-41-76-04
Télécopieur : (86-10) 63-41-79-71
Adresse électronique : <ywyang@china.gov.cn>

6. M. Yang Shaoai
Deputy Director General of Tax Auditing Department
State Administration of Taxation
No 5 Yangfangdian Xilu, Haidian District
Beijing 100038, République populaire de Chine
Téléphone : (86-10) 63-41-78-21
Télécopieur : (86-10) 63-41-78-74
7. Mme Lu Wei
Deputy Director General of Income Tax Department
State Administration of Taxation
No 5 Yangfangdian Xilu, Haidian District
Beijing 100038, République populaire de Chine
Téléphone : (86-10) 63-41-77-06
Télécopieur : (86-10) 63-41-79-74
8. M. Li Youchang
Deputy Director General of Tax Collection and Administration Department
State Administration of Taxation
No 5 Yangfangdian Xilu, Haidian District
Beijing 100038, République populaire de Chine
Téléphone : (86-10) 63-41-78-29
9. M. Gao Shixing
Deputy Director General of Local Tax Department
State Administration of Taxation
No 5 Yangfangdian Xilu, Haidian District
Beijing 100038, République populaire de Chine
Téléphone : (86-10) 63-41-77-15 (bureau)
(86-10) 88-13-19-71 (domicile)
Télécopieur : (86-10) 63-41-79-75
10. M. Jiao Rui Jin
Division Chief of Tax Revenue Statistics Department
State Administration of Taxation
No 5 Yangfangdian Xilu, Haidian District
Beijing 100038, République populaire de Chine
Téléphone : (86-10) 63-41-75-39
Télécopieur : (86-10) 63-41-75-44
Adresse électronique : <Jiaorj@chinatax.gov.cn>
11. M. Kong Fanqi
Deputy Commissioner of Beijing Municipal Office
State Administration of Taxation
No 5 Yangfangdian Xilu, Haidian District
Beijing 100038, République populaire de Chine
Téléphone : (86-10) 88-37-19-25 (bureau)
(86-10) 68-90-04-21 (domicile)
Adresse électronique : <TKFA@zien.com>

12. Mme Dai Liming
Deputy Director
Xiamen Office
République populaire de Chine
Téléphone : (86-592) 53-15-006 (bureau)
(86-592) 53-11-336 (domicile)
Adresse électronique : <dailm@hotmail.com>
13. M. Huang Yanguang
Deputy Director
The Local Taxation Bureau of Guangdong Province
République populaire de Chine
Téléphone : (020) 85-29-92-86 (bureau)
(020) 87-56-65-62 (domicile)
Adresse électronique : <ds.H21@cn.com>
14. Mme Ni Hongri
Director General of Development Research Center the State Council of China
République populaire de Chine
Téléphone : 65-23-35-76 (bureau)
82-32-72-56 (domicile)
Télécopieur : 65-23-35-76
Adresse électronique : <nibr@drc.gov.cn>
15. Mme Guo Pingzhuang
Director
Institute of International Tax
République populaire de Chine
Téléphone : 63-54-37-09 (bureau)
63-40-93-62 (domicile)
Télécopieur : 63-58-45-94
16. M. Hu Bin
Staff Member of Ministry of Foreign Affairs
République populaire de Chine
Téléphone : (010) 65-96-32-19 (bureau)
(010) 65-96-68-32 (domicile)
Télécopieur : (010) 65-96-32-09
Adresse électronique : <hubin29119@265.net>
17. Mme Fu Yao
Deputy Division Chief
International Taxation Department
State Administration of Taxation
No 5 Yangfangdian Xilu, Haidian District
Beijing 100038, République populaire de Chine
Téléphone : (86-10) 63-41-78-65 (bureau)
(86-10) 63-96-76-59 (domicile)
Télécopieur : (86-10) 63-41-78-70
Adresse électronique : <fuyao@chinatax.gov.cn>

18. M. Wang Chunlu
Deputy Division Chief
International Taxation Department
State Administration of Taxation
No 5 Yangfangdian Xilu, Haidian District
Beijing 100038, République populaire de Chine
Téléphone : (86-10) 63-41-79-02
Télécopieur : (86-10) 63-41-79-77
19. M. Xia Guangyu
Principal Staff Member
International Taxation Department
No 5 Yangfangdian Xilu, Haidian District
Beijing 100038, République populaire de Chine
Téléphone : (86-10) 63-41-78-95
Télécopieur : (86-10) 63-41-78-70

Comité directeur du Groupe spécial d'experts de la coopération internationale en matière fiscale

Beijing, 23 - 25 avril 2001

1. M. Antonio Hugo Figueroa
Conseiller fiscal
Ministère de l'économie
Esmeralda 961 3o « I »
Capital Federal
Buenos Aires
Argentine
Téléphone : (54-11) 43-49-69-59
Télécopieur : (54-11) 43-49-69-55
Adresse électronique : <ahfig@movi.com.ar>
2. Dr. John Evans Atta Mills
Former Commissioner
Internal Revenue Service of Ghana
P.O. Box 375
Accra
Ghana
Téléphone : (233-31) 760-225; (233-31) 760-226 (bureau)
(233-31) 765-120 (domicile)
Télécopieur : (233-31) 253-417
Adresse électronique : <amissah@ghana.com>
3. M. Mayer Gabay
Former Civil Service Commissioner
Ministry of Finance
c/o Abraham Neeman Law Offices
8 Shaul Hamelech Boulevard
Amot Mishpat Building, 11th Floor
Tel Aviv
Israël
Téléphone : (972-3) 693-8400
Télécopieur : (972-3) 693-8401
Adresse électronique : <Neeman@netvision.net.il>
4. M. Nouredine Bensouda
Directeur général des impôts
Direction générale des impôts
Ministère de l'économie et des finances
Avenue Ahmed Cherkaoui, Agdal
Rabat
Maroc
Téléphone : (212-7) 77-63-43; 77-66-84
Télécopieur : (212-7) 77-55-76
Adresse électronique : <bensouda@iam.net.ma>

5. M. Pieter J. Vogelaar
 Directeur adjoint de la Direction de la politique et
 de la législation fiscales internationales
 Ministère des finances
 P.O. Box 20201
 2500 EE La Haye
 Pays-Bas
 Téléphone : (31-70) 342-8243
 Télécopieur : (31-70) 342-7938
 Adresse électronique : <pvogelaar@minfin.nl>

Consultants et/ou conseillers techniques

1. Professeur Michael McIntyre
 314 Virginia Avenue
 Ann Arbor, Michigan 48103
 Téléphone : (313) 577-3944
 Télécopieur : (734) 769-8989
 Adresse électronique : <m.j.mcinty@wayne.edu>
 <mikemci1@mw.mediaone.net>
2. M. Victor Thuronyi
 Conseiller principal (Fiscalité)
 Département juridique
 Fonds monétaire international
 700 19th Street, N.W.
 Washington, D.C. 20431
 Téléphone : (202) 623-7000
 Télécopieur : (202) 623-6541
 Adresse électronique : <vthuronyi@imf.org>

Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

1. M. Abdel Hamid Bouab
 Administrateur chargé du Service
 Service des finances publiques et du secteur privé
 Division de l'économie et de l'administration publiques
 Département des affaires économiques et sociales (DAES)
 Organisation des Nations Unies
 1 UN Plaza – Bureau DCI-0964
 New York, New York 10017
 Téléphone : (212) 963-8406
 Télécopieur : (212) 963-2916
 Adresse électronique : <bouab@un.org>

2. M. Suresh Shende
Conseiller en politique fiscale
Service des finances publiques et du secteur privé
Division de l'économie et de l'administration publiques
Département des affaires économiques et sociales (DAES)
Organisation des Nations Unies
1 UN Plaza – Bureau DCI-0952
New York, New York 10017
Téléphone : (212) 963-4189
Télécopieur : (212) 963-2916
Adresse électronique : <shendes@un.org>
-